



Le 4 mai 2022

La FESP demande au futur gouvernement la pérennisation des aides pour l'embauche des alternants

8000 ! C'est le nombre de contrats d'alternance signés dans la branche des entreprises de services à la personne en 2021. Ce nombre de personnes formées a été rendu possible notamment grâce aux aides exceptionnelles à l'embauche en faveur de l'alternance (apprentissage et professionnalisation) dont peuvent bénéficier les employeurs jusqu'au 30 juin 2022. Afin de ne pas fragiliser cette dynamique et au contraire d'accroître le nombre de personnes formées, la Fédération du service aux particuliers (FESP) demande au futur gouvernement la pérennisation après le 30 juin 2022 des aides déployées pour l'embauche des alternants.

La FESP, engagée depuis de nombreuses années sur les enjeux d'attractivité et de professionnalisation des métiers dans la branche des entreprises de services à la personne, a renforcé son engagement sur ces enjeux en 2021 notamment autour de l'alternance traduite concrètement par la signature par ses entreprises adhérentes, et plus largement des entreprises de la branche, de contrat de professionnalisation et d'apprentissage.

Le dispositif de l'alternance repose pour les salariés concernés sur une succession de période d'enseignement théorique et de formation à un métier au sein d'une structure dans des conditions normales de travail. Ce dispositif permet, notamment aux plus jeunes, mais pas que, de continuer un parcours scolaire théorique tout en étant accompagné et encadré dans la découverte d'un métier. En outre l'alternance vise à susciter des vocations auprès d'étudiants ou personnes éloignées de l'emploi et ainsi répondre aux besoins futurs, par des personnes formées, dans des secteurs en tension sur l'emploi tel que celui des services à la personne.

Depuis 2020, des aides incitatives pour l'embauche d'un alternant ont été mises en œuvre par l'État. Elles permettent à un employeur de pouvoir bénéficier d'aides financières en contrepartie de la signature d'un contrat d'alternance et de la formation pratique de l'alternant à un métier.

La FESP, en tant que première Fédération du secteur, s'est engagée avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Élisabeth Borne et le Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, Thibaut Guilluy le ministère du Travail à la promotion de ces dispositifs à travers la signature d'une convention de déploiement du plan « 1 jeune, 1 solution dans les services à la personne ».

Résultats, en 2021 le nombre de contrats d'alternance a augmenté de plus de 37 %. 8000 contrats ont été conclus par des entreprises de services à la personne dans des domaines essentiels

pour la société tels que l'Aide à domicile des personnes en situation de dépendance et ou de handicap ou encore la Petite enfance.

La FESP redoute que la suppression des aides financières incitatives pour l'embauche d'alternants au 30 juin 2022 ne vienne casser cette dynamique essentielle de formation et notamment à l'approche de la rentrée de septembre.

Afin de booster la formation professionnelle et de permettre financièrement aux employeurs de faire confiance à des alternants et de continuer à les accompagner au quotidien dans la découverte de leur métier de demain, la FESP demande au futur gouvernement la pérennisation après le 30 juin 2022 des aides déployées pour l'embauche des alternants.

Une pérennisation de ces aides permettrait aux entreprises de service à la personne de poursuivre le recrutement de jeunes et de s'engager sur des actions concrètes nécessaires à la professionnalisation et la structuration du secteur.

Témoignages des adhérents de la FESP :

Claire Lanneau, fondatrice du réseau Babychou qui compte 100 agences en France, espère ainsi *« dépasser les 400 jeunes l'année prochaine si le dispositif est reconduit en l'état concernant l'apprentissage »*.

Éric Bobet, dirigeant d'Aidadomi (Marseille), estime que *« près de 10 % de nos effectifs sont recrutés actuellement via un contrat en alternance (50 alternants). Cette politique rendue possible par les pouvoirs publics permet une intégration massive des jeunes qui nous le rendent bien en apportant une nouvelle vision de l'entreprise, un nouveau souffle et une capacité à innover. »*

Didier Château, fondateur du réseau Générale des Services (80 agences en France) considère que *« l'alternance est une arme d'insertion massive pour les jeunes et les demandeurs d'emploi notamment pour ceux issus de la diversité »*.

Pour Magali Amrani, dirigeante au Pays des Vermeilles (Orléans) et présidente de la commission maintien à domicile de la FESP : *« nous proposons des découvertes de nos métiers en particulier par l'intermédiaire de la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) pour laquelle nous sommes ravis qu'une démarche de simplification ait été engagée. L'alternance est un véritable outil de sécurisation et de professionnalisation pour les jeunes qui permet de les préparer aux*

Contact presse :

Shahina Akbaraly 06 50 82 55 02 s.akbaraly@o2p-conseil.com

A propos de la FESP

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.